

Notice concernant la Coupe du Monde de football 2014

De quoi un établissement de l'hôtellerie-restauration qui souhaite diffuser des matchs de la Coupe du Monde 2014 doit-il tenir compte ?

Un restaurant ou un hôtel qui veut permettre à ses clients de suivre l'événement à la télévision ou sur écran doit tenir compte de ce qui suit :

Une **autorisation de la SUISA** est nécessaire. La taille de la diagonale de l'image est décisive pour déterminer le tarif applicable. Pour les diagonales de l'image allant jusqu'à 3 mètres, le tarif TC 3a connu depuis des années sera appliqué; le nouveau tarif TC 3c, entré en vigueur en 2008, sera quant à lui valable pour toute diagonale supérieure à 3 mètres. Le nombre de téléviseurs ou d'écrans utilisés n'a pas d'influence sur les tarifs SUISA mentionnés ici, la redevance prenant uniquement en compte l'appareil ayant la plus grande diagonale de l'image et n'étant due qu'une seule fois.

Sur la base de la situation juridique en vigueur (en particulier le jugement faisant date du tribunal administratif fédéral du 29 mai 2012), en Suisse pour la diffusion des matchs de football, contrairement à des informations en partie divergentes sur la page Internet de la FIFA, aucune licence FIFA n'est nécessaire et il est inutile de s'inscrire auprès de cette fédération.

Diagonale de l'image jusqu'à 3 mètres – tarif TC 3a : ce tarif devrait concerner la quasi-totalité des membres de GastroSuisse. Les restaurants et hôtels exploitant déjà un téléviseur devraient avoir conclu un "contrat TC 3a" (ambiance de fond) avec la SUISA. Dans ce cas, aucune redevance supplémentaire n'est due et aucune autorisation spéciale pour la Coupe du Monde 2014 n'est nécessaire (la redevance s'élève à Fr. 17.30 par mois).

Si, en dehors de la Coupe du Monde, on n'utilise pas de téléviseur et qu'il ne s'agit que d'une diffusion temporaire de la Coupe du Monde 2014, le tarif TC 3a se monte à Fr. 25.95 (redevance mensuelle sans contrat TC 3a durable).

Diagonale de l'image supérieure à 3 mètres – tarif TC 3c (public viewing) : Avec ce tarif introduit en 2008, le paiement dépend de la grandeur de la diagonale de l'image. Les demandes d'autorisation doivent être adressées exclusivement à la SUISA.

A condition qu'aucune entrée, ni aucune autre rémunération ne soient perçues (p. ex. une majoration du prix des boissons), la redevance, en cas de diagonale de 3 à 5 mètres s'élève à Fr. 312.– pour la diffusion de l'ensemble des matchs de la Coupe du Monde.

Si une entrée ou d'autres rémunérations sont perçues, la redevance pour la Coupe du Monde entière se monte à Fr. 624.– (diagonale de 3 à 5 mètres). Si la surface de l'image est encore plus grande, le tarif augmente dans un cadre approprié.

Le tarif TC 3c n'est par ailleurs lié à aucune disposition autre que celles relatives aux droits d'auteur, ce qui veut dire qu'il n'existe notamment pas de limitation concernant le sponsoring.

En plus de la SUISA, il faut également mentionner **BILLAG**, à qui toute réception d'émissions télévisées doit être annoncée.

Si le restaurant ou l'hôtel dispose déjà d'un téléviseur et qu'il est déjà inscrit auprès de BILLAG, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation spéciale pour la Coupe du Monde 2014. La redevance habituelle pour la «réception commerciale» est alors due. La redevance BILLAG pour la réception commerciale dépend du nombre de récepteurs. Elle n'est toutefois perçue que par catégorie et non individuellement pour chaque appareil. Exemple pour la catégorie I : la redevance est la même, qu'on utilise un seul ou dix appareils. Ce n'est qu'à partir de 11 récepteurs qu'on passe à la catégorie II.

Renseignements et autorisations :

SUISA Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales

Bellariastrasse 82, case postale 782, 8038 Zurich

Tél. 044 485 66 66

Fax 044 482 43 33

www.suisa.ch

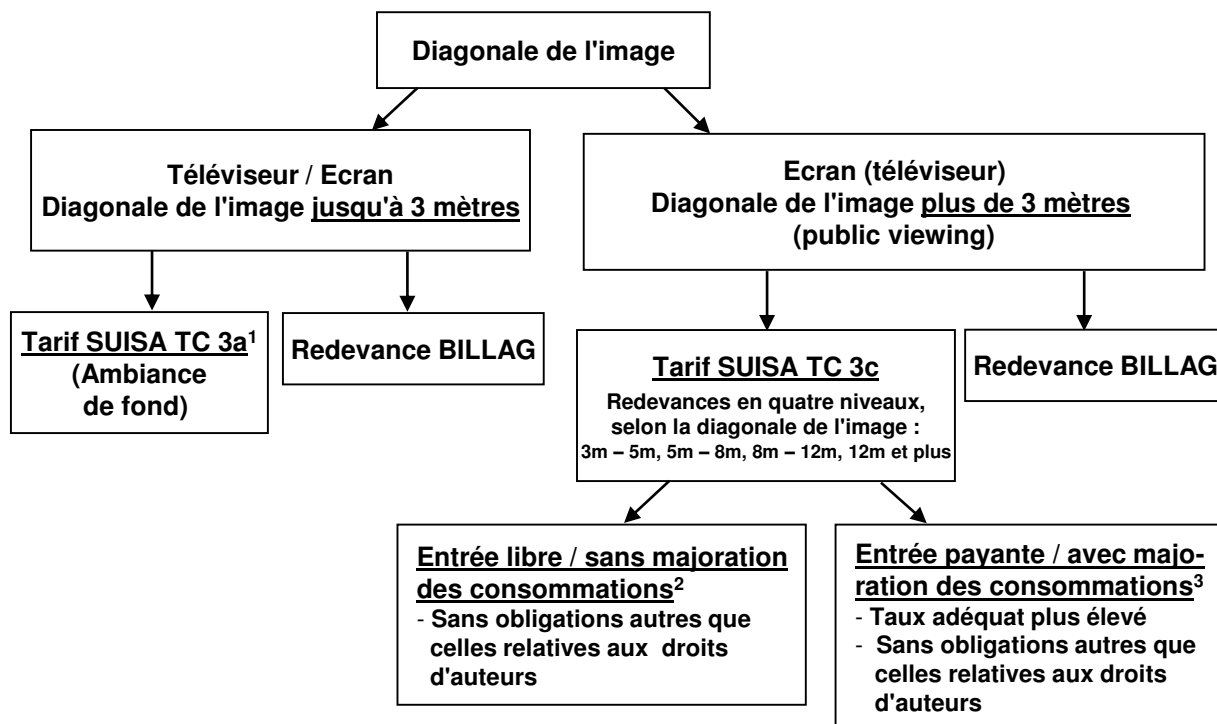
BILLAG SA, Avenue de Tivoli 3, case postale, 1701 Fribourg

Tél. 0844 834 834

Fax 026 414 91 91

www.billag.com

Redevances Coupe du Monde 2014



Sur la base de la situation juridique en vigueur en Suisse, aucune autorisation n'est requise de la part de la FIFA et aucune taxe ne lui est due.

TARIFS DE LA SUISA ET BILLAG :

SUISA :

¹ TC 3a (exploitation de base, surfaces jusqu'à 1000 m²), par mois, TVA non comprise (perception de ce tarif par la BILLAG SA sur ordre de la SUISA) Fr. 17.30

² TC 3c, entrée libre ou sans majoration des consommations, TVA non comprise, par ex. diagonale de l'image 3 à 5m
par jour Fr. 62.40
par mois Fr. 312.--

³ TC 3c, entrée payante ou avec majoration des consommations, TVA non comprise, ex. diagonale de l'image 3 à 5m
par jour Fr. 124.80
par mois Fr. 624.--

BILLAG :

Redevance de réception commerciale, cat. I, par mois, TVA non comprise Fr. 31.59

En cas de questions supplémentaires sur la diffusion des matchs de la Coupe du Monde, les membres de GastroSuisse peuvent se renseigner gratuitement par téléphone du lundi au jeudi de 09 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 : tél. 0848 377 111, fax 0848 377 112 ou info@gastrosuisse.ch

Cette notice a été rédigée avec toute l'attention nécessaire et elle contient des réponses aux questions les plus souvent posées au Service juridique de GastroSuisse sur la Coupe du Monde. Ces déclarations sont toutefois générales et ne remplacent jamais un conseil juridique.